



Décision de radiodiffusion CRTC 2018-374

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 29 juin 2018

Ottawa, le 26 septembre 2018

Société Radio-Canada

Toronto et Belleville (Ontario)

Dossier public de la présente demande : 2018-0479-0

CJBC-FM Toronto et son émetteur CJBC-1-FM Belleville – Modifications techniques

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de CJBC-1-FM Belleville (Ontario), un émetteur de rediffusion de l'entreprise de programmation de radio de langue française CJBC-FM Toronto (ICI Radio-Canada Première), en diminuant la puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 18 200 à 16 443 watts, en augmentant la PAR maximale de 34 950 à 50 000 watts, en augmentant la hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 105,2 à 117,3 mètres et en mettant à jour les coordonnées géographiques de l'émetteur. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. La titulaire propose d'installer une nouvelle antenne ainsi qu'un nouvel émetteur sur la tour existante pour remplacer l'antenne et l'émetteur désuets existants afin d'offrir un meilleur service à la population de Belleville. Elle indique que la nouvelle antenne sera co-localisée avec celle de CBO-FM-1 Belleville (Radio One) afin d'optimiser les coûts d'exploitation.
3. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
4. Le titulaire doit mettre en œuvre les modifications techniques au plus tard le **26 septembre 2020**. Pour demander une prorogation, le titulaire doit soumettre une demande par écrit au moins 60 jours avant cette date, en utilisant le formulaire disponible sur le site Web du Conseil.

Secrétaire général

La présente décision doit être annexée à la licence.